

Département du Loiret
Arrondissement de Pithiviers
Canton du Malesherbois
Commune de NIBELLE
Tél : 02.38.32.20.69
Mail : mairie-de-nibelle@orange.fr

ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT
N° 73/2024

Le maire de Nibelle ; Mme Catherine RAGOBERT,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, modifié,
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié,
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné
Vu la requête de M. GAUTHIER Dominique, Président du Comité des Fêtes de Nibelle en date du 14/06/2024
Vu le descriptif du feu d'artifice ne nécessitant pas de déclaration en préfecture.
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1er

M. Dominique GAUTHIER, Président du Comité des Fêtes de Nibelle est autorisé à faire tirer un feu d'artifices de catégories F2, F3, F4, T1 et T2 le 30 juin 2024 à partir de 22h45 à Nibelle, terrain de sport derrière la salle Jacques Poisson.

Article 2

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de M. Frédéric ANDRÉ. chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 3

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

Article 4

La circulation. sera réservée aux véhicules de secours de 22h45 à 23h45. Interdiction de stationner pendant ce créneau horaire.

Article 5

A l'issue du spectacle, M. Frédéric ANDRÉ assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 6

M. Dominique GAUTHIER M. Frédéric ANDRE, Mme Blanche BEAUR, M. le chef du centre de secours des 3 Communes Chambon Nancray Nibelle, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de BEAUNE LA ROLANDE sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Mme la Préfète.

Fait à Nibelle, le 18/06/2024

